

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD123 (Rect)

présenté par

Mme Pompili, Mme Abba, M. Buchou, M. Cesarini, Mme De Temmerman, M. Dombreval,
M. Fugit, Mme Josso, M. Haury, Mme Panonacle, Mme Rossi, Mme Sarles, Mme Tuffnell et
M. Zulesi

ARTICLE 55

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« La chaleur fatale revendue par les bâtiments soumis à obligation peut être déduite de la consommation, contribuant ainsi à atteindre les objectifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de développer la récupération et la réutilisation de la chaleur produite par les bâtiments.

Les bâtiments produisant de grandes quantités de froid (*Data Centers*, grands bâtiments climatisés...) rejettent de beaucoup de chaleur. Hors, aujourd'hui, ni la loi, ni la réglementation n'encouragent la revente et donc la réutilisation de cette chaleur. Cette disposition permettrait de largement développer la récupération et la réutilisation de la chaleur.